

PACTE DE CROISSANCE URBAINE DURABLE



Région de Bruxelles-Capitale

INTRODUCTION

Conscients des 5 défis majeurs, identifiés dans l'accord de Gouvernement 2009-2014¹ auxquels Bruxelles doit répondre et motivés par la nécessité de favoriser l'accès à l'emploi des Bruxellois dans une perspective de développement durable de la Région, le Gouvernement régional et les interlocuteurs sociaux bruxellois se mobilisent en vue de conclure un Pacte de Croissance Urbaine Durable (PCUD) au sens de l'article 2 de la loi du 5 mai 1997 relative à la politique fédérale en matière de développement durable.

Pour rappel, ces défis majeurs sont :

1. le défi de l'essor démographique
2. le défi de l'emploi, de la formation et de l'enseignement
3. le défi environnemental
4. le défi de la lutte contre la dualisation de la ville
5. le défi de l'internationalisation.

Le caractère durable de ce Pacte implique de créer des emplois de qualité répondant aux besoins actuels sans compromettre les besoins des générations futures. Cela nécessite :

- d'orienter et d'accompagner les modes de production des services ou des biens dans la perspective à terme d'une économie zéro carbone et de la raréfaction des matières premières (pénurie, hausse du coût), en tenant compte de l'importance de préserver et de développer l'activité économique, d'une part, et dans un souci de réduction des inégalités et de cohésion sociale d'autre part ;
- d'aborder la question de l'emploi à Bruxelles au travers d'une approche globale et intégrée au vu de la multiplicité des facteurs concernés et de leur nature enchevêtrée.

Le PCUD se veut un texte fédérateur déterminant les efforts conjoints des pouvoirs publics et des interlocuteurs sociaux bruxellois en faveur de l'emploi et de la formation des Bruxellois ainsi qu'en faveur d'une Région durable.

Dans cet esprit, le Pacte poursuit les objectifs suivants :

- poursuivre et amplifier le dialogue social à Bruxelles pour répondre de manière spécifique et adéquate aux défis de l'emploi particulièrement chez les jeunes Bruxellois,
- créer de nouveaux emplois accessibles aux Bruxellois notamment en lien avec l'environnement et dans une économie au service des citoyens, en ce compris dans les petites entreprises qui constituent un bassin d'emplois important pour les demandeurs d'emploi bruxellois et notamment pour les personnes souhaitant créer leur propre emploi,
- promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes,



- proscrire toutes les discriminations à l'emploi et promouvoir la diversité dans les entreprises et les administrations bruxelloises,
- préserver et améliorer les conditions de travail dans la Région et les droits sociaux des travailleurs et des travailleuses bruxellois(es) dans un contexte de crise économique et de mutations de l'économie urbaine qui les exposent davantage à la précarité et à l'insécurité sociale,
- anticiper les mutations de l'économie urbaine et promouvoir une expansion économique durable en collaboration avec les autres entités.

Par cette mobilisation commune, les partenaires signataires prennent l'engagement de travailler de concert sur des axes concrets et dégagent des pistes de réflexion qui devront être intégrées dans chacune des politiques bruxelloises afin de maximiser les opportunités de création d'emplois en faveur des Bruxellois.

C'est au travers de cet engagement que les représentants des employeurs et des travailleurs bruxellois souhaitent contribuer au développement régional durable au service des Bruxellois qui fait l'objet de l'accord de Gouvernement 2009-2014.



POUR UNE CROISSANCE URBAINE DURABLE À BRUXELLES

La dynamique de développement régional repose sur trois caractéristiques fondamentales de Bruxelles :

- 1 c'est une Région de **plus d'un million d'habitants**;
- 2 c'est une **multi-capitale politique**;
- 3 c'est un **pôle de développement économique** national et international.

L'enjeu est d'en faire autant d'opportunités pour réussir la croissance de la Région.

Ceci implique de favoriser la création d'emplois pour les Bruxellois dans la perspective d'une croissance urbaine durable. Il s'agit donc d'aborder la question de l'emploi à Bruxelles et de l'emploi des Bruxellois de façon globale : le développement économique urbain durable, les aspects liés à la diversité de la population bruxelloise et à la lutte contre les discriminations, l'accès au logement, à l'accueil de l'enfance et à un enseignement de qualité à tous les niveaux.

Pour être durable, le développement économique urbain doit également favoriser des politiques économiques promouvant la diversité sectorielle, l'innovation et s'appuyer tant sur les potentialités que sur les besoins *des habitants*, en recherchant des retombées positives pour l'ensemble de ceux qui vivent et travaillent à Bruxelles et, plus particulièrement, pour les plus précarisés d'entre eux.

Les interlocuteurs sociaux bruxellois rappellent également l'accord cadre conclu entre interlocuteurs sociaux européens en mars 2010 sur les « marchés du travail inclusifs »³ et le caractère fondamental de cette approche pour assurer le développement économique, la cohésion sociale et la transition vers les nouveaux emplois liés à la transition verte de l'économie. Ils souhaitent que le Pacte s'inscrive également dans la mise en œuvre de cet accord.

Les paradoxes bruxellois et les atouts et les faiblesses de la Région de Bruxelles-Capitale sont bien connus et ont fait l'objet d'études approfondies.

Ainsi, la Région de Bruxelles-Capitale compte parmi les Régions les plus riches d'Europe en termes de PIB par habitant et joue un rôle essentiel dans l'économie belge, comme en attestent les chiffres suivants :

- en superficie: moins de 1% du territoire belge,
- mais environ 10% de la population nationale (avec une croissance démographique en 2008 deux fois plus élevée en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres Régions du pays),
- 15,5% de l'emploi intérieur belge (chiffres 2007 : 680.000 emplois en RBC),
- 18,7% de la valeur ajoutée brute de l'économie belge (2007),
- PIB brut régional par habitant (60.149) deux fois plus élevé que celui du pays (31.522) et parmi les plus élevés d'Europe (3^{ème}) après Londres et Luxembourg.



L'influence motrice de la Région de Bruxelles-Capitale sur l'activité de son hinterland (Brabants flamand et wallon) est également reconnue par toutes les études économiques réalisées sur ce sujet.

Ce dynamisme économique est fondé sur une série de caractéristiques propres à la réalité de la Région bruxelloise, qui constituent à la fois des forces et des faiblesses :

- une économie très largement tertiaire et diversifiée, avec une spécialisation particulière dans les services financiers, dans les services aux entreprises, dans les services à la personne et au bien-être (secteurs du non-marchand), dans le secteur public (25% de l'emploi total) et dans le commerce-horeca;
- une majorité de PME, de TPE, et d'indépendants, qui ne sont pas soumises aux mêmes modalités de dialogue social;
- un statut particulier de capitale européenne ce qui contribue au renforcement de sa vocation internationale, avec un rôle de centre politique et administratif important (siège de différents niveaux de pouvoir, tant au niveau national qu'international);
- la métropolisation de l'économie urbaine qui se caractérise par un taux de croissance économique important à la périphérie de la ville, dans le Brabant Flamand et le Brabant wallon.

L'économie bruxelloise présente des opportunités de croissance et d'inclusion sociale dans de nombreux domaines ou secteurs d'activité.

La Région présente cependant deux paradoxes qu'il faudra prendre en compte dans l'exécution du Pacte et partant des politiques déjà menées actuellement :

- le paradoxe du bien-être : les revenus générés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ne profitent que très partiellement à ses habitants en raison :
 - de l'inadéquation entre les revenus qui sont générés dans la Région et des charges qu'elle assume pour l'ensemble du Pays, et les modalités de son financement qui ne tiennent pas compte de la forte proportion de navetteurs imposés au lieu de résidence et non sur le lieu de création de la Valeur ajoutée (plus de 50% des travailleurs en Région de Bruxelles-Capitale en 2008),
 - de l'insuffisance du financement par d'autres entités des services publics et non-marchands et des équipements collectifs assurés à Bruxelles (ex : écoles, hôpitaux, police, crèche, pompiers),
 - de la « périurbanisation » (*les résidents les plus riches mais également des travailleurs à revenus moyens migrent vers la périphérie, hors des limites administratives des 19 communes*) ;
- le paradoxe de l'emploi : tout en constituant un bassin d'emplois majeur pour l'ensemble du pays, la Région présente un taux de chômage important (21,7% en 2009) notamment chez les jeunes (soit 31,4% en 2009), en raison :
 - de la discordance généralement importante entre le niveau de qualification demandé en moyenne par les



entreprises (52% des emplois étaient occupés en 2008 par des travailleurs diplômés de l'enseignement supérieur) et le niveau moyen de qualification des demandeurs d'emplois bruxellois (46,2% étaient répertoriés en 2008 comme peu qualifiés),

- de la disparition de l'emploi industriel et de l'essor de l'emploi dans les services qui exige une meilleure formation générale,
- de la surqualification demandée pour certaines offres d'emploi sans que celle-ci ne se justifie réellement pour le travail à réaliser,
- des discriminations à l'embauche,
- des difficultés d'accès à l'emploi public,
- de la non prise en compte de toutes les spécificités bruxelloises dans les mesures développées par l'Etat fédéral.

Enfin la Région est confrontée aux éléments suivants :

- Une part des emplois occupés par les Bruxellois deviennent de plus en plus précaires, exposant les travailleurs à la pauvreté. Le développement des sous-traitances en cascade peut également avoir pour effet de détériorer les conditions de travail ;
- Les femmes et les familles monoparentales sont tout particulièrement exposées au risque de pauvreté, bien souvent aggravé par les difficultés de concilier vie professionnelle et vie familiale (horaires atypiques, manque de place en crèche, problème de mobilité, ...) ;
- la nécessité de renforcer les politiques croisées entre la Région, les Communautés et les Commissions Communautaires pour favoriser les synergies nécessaire entre les politiques de l'enseignement, de la formation et de l'emploi et mieux prendre en compte les besoins spécifiques à Bruxelles ;
- l'inadéquation du système d'enseignement qui ne parvient pas à résorber les inégalités et la pénurie d'enseignants, en outre bien préparés au contexte urbain bruxellois;
- le recyclage et la reconversion des travailleurs confrontés à la restructuration du tissu économique, qu'il s'agit par ailleurs aussi d'accompagner dans la transition vers une économie durable.



UNE NÉCESSAIRE SÉLECTIVITÉ

Vu le contexte de sous-financement actuel de la Région de Bruxelles-Capitale d'une part, et la nécessité d'agir pour favoriser l'accès à l'emploi des Bruxellois d'autre part, il est nécessaire de cibler de manière sélective les actions à mettre en œuvre afin de pouvoir les concrétiser avec une réelle plus-value dans des délais raisonnables.

A cet égard, les signataires du Pacte veulent que les priorités fixées soient assorties de critères d'efficacité et de conditions de réussite ; celles-ci doivent privilégier des mesures qui ont des impacts multifactoriels.

Ils insistent également sur le caractère primordial du phasage des actions retenues et du temps nécessaire au déploiement de leurs effets.

Les principes fondamentaux susceptibles de remédier aux difficultés identifiées sont :

- ▲ le développement de l'offre de formation ;
- ▲ la lutte contre la dualisation scolaire et l'augmentation du niveau scolaire de façon générale, e.a par le biais d'une meilleure connaissance des langues ;
- ▲ le soutien, l'accompagnement et l'ajustement des secteurs économiques porteurs d'emploi, parmi lesquels ceux liés à l'environnement ;
- ▲ l'innovation, la transition de l'économie et la transformation des modes de production de services ou de biens pensées autour de l'articulation équilibrée des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ;
- ▲ la mise en place d'une réelle synergie entre les interlocuteurs sociaux et les institutions politiques bruxelloises sur base d'une forme de collaboration claire et transparente.

Dans cette optique, les partenaires s'engagent à travailler de concert autour des domaines essentiels suivants :

- le domaine de l'Environnement (via l'Alliance Emploi-Environnement et ses différents axes sectoriels),
- domaine du développement international, dont le tourisme,
- le domaine « commerce & horeca »,
- les domaines du non-marchand, de la Fonction publique et des services de proximité,
- le domaine des secteurs innovants.

Dans chacun de ces domaines sectoriels, il convient de mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés pour atteindre une priorité : favoriser l'accès à l'emploi décent des Bruxellois.

Dans le cadre du PCUD, les partenaires signataires s'engagent à concentrer leurs efforts afin de maximiser les 4 facteurs clés de réussite suivants :



- efficacité des partenaires publics et développement des partenariats en ce compris au delà des frontières régionales,
- la transversalité des politiques publiques,
- la mobilisation du secteur privé et des secteurs professionnels,
- le développement d'une conscience bruxelloise renforcée.



UN PACTE POUR LE XXIème SIÈCLE

Le Pacte de Croissance Urbaine Durable n'est pas un plan : il s'agit d'un instrument de coordination, de collaboration et de mobilisation générale au bénéfice de l'emploi des Bruxellois et en faveur d'une Région durable, organisé autour d'engagements communs préalables forts, d'une part, et d'une méthodologie de référence pour sa mise en œuvre d'autre part.

Il s'inscrit dans la continuité et l'amplification des actions menées lors de la précédente législature notamment dans le Contrat pour l'économie et l'emploi (C2E) et ses plans thématiques tout en lui imprimant une direction qui permet, au regard de l'environnement et du contexte économique, social et culturel actuel, aux différents acteurs de se projeter collectivement dans l'avenir.

Pour rappel les 3 axes stratégiques du C2E étaient :

- l'accès des Bruxellois à l'emploi ;
- la modernisation, la revitalisation et le redéploiement économique de Bruxelles ;
- la mise à niveau des outils publics et la simplification administrative.

Le bilan du C2E est positif en termes d'actions menées, mais il souligne la nécessité d'amplifier celles-ci pour ce qui concerne essentiellement les points suivants :

- concentrer les moyens sur les secteurs porteurs d'emplois ;
- renforcer les synergies entre les partenaires privés et publics de l'économie, de l'emploi, de l'enseignement et de la formation professionnelle, tant au niveau local, que régional, communautaire ou fédéral ;
- promouvoir les premières expériences professionnelles des jeunes ;
- encourager l'engagement de Bruxellois dans le secteur public bruxellois et corriger la sous-représentation des Bruxellois dans les entreprises publiques et les administrations fédérales.

Dans cette perspective d'une croissance urbaine durable, l'emploi industriel et assimilé doit faire partie des secteurs prioritaires : d'une part, il serait particulièrement dangereux de priver notre région des apports du secteur productif ; d'autre part, l'industrie offre de nombreux emplois de qualité à des travailleurs bruxellois qui n'auraient que peu de perspectives d'emploi équivalent dans les secteurs de service.



ENGAGEMENTS COMMUNS ET TRANSVERSAUX

Partant de la situation socio-économique régionale, des enseignements du C2E, et de ses plans thématiques (*Plan pour l'Emploi des Bruxellois, Plan régional pour l'Innovation, Plan d'action pour les Jeunes, accord-cadre sur la première expérience professionnelle*), les partenaires ont la volonté de s'inscrire via le Pacte de Croissance Urbaine Durable dans un triple engagement :

- 1) favoriser la concertation des interlocuteurs sociaux ainsi que leur coopération avec les acteurs publics ;
- 2) favoriser, au niveau opérationnel, les collaborations entre les opérateurs économiques, d'emploi et de la formation (publics et subventionnés) ;
- 3) mobiliser l'ensemble des acteurs et des ressources publics et privés via une forme de coopération dans la perspective de favoriser l'emploi des Bruxellois et la croissance urbaine durable.

Dans un contexte budgétaire difficile, la promotion d'une croissance urbaine durable exige du Gouvernement et des interlocuteurs sociaux de s'atteler ensemble à lever une série de freins et à renforcer des leviers de partenariat, susceptibles, dans le cadre institutionnel actuel, de démultiplier les synergies en faveur de l'emploi des Bruxellois. Ils précisent ci-dessous ces engagements et leurs conditions de réussite.

Premier engagement :

Favoriser la concertation des interlocuteurs sociaux entre eux ainsi que leur coopération avec les acteurs publics.

A cette fin, les parties signataires poursuivront notamment les objectifs suivants :

- 1.1 **Associer le CESRBC**, en tant que partenaire privilégié, **à l'élaboration du volet socio-économique du projet de PRDD** portant sur les matières économiques et sociales d'emploi, comprenant les politiques de transition économique, le développement des services et des équipements collectifs (logements, crèches, écoles, santé, ...) et les mesures d'inclusion sociale ;
- 1.2 **Organiser un dialogue permanent en matière de politique économique, d'emploi, de formation et d'enseignement**, au sein du CBCES élargi aux pouvoirs publics communautaires, ainsi qu'aux organismes publics régionaux et communautaires relevant de leurs compétences à Bruxelles et concernés par le Pacte ;



1.3 Associer les acteurs publics de l'hinterland bruxellois quand cela s'avère nécessaire.

Pour ce faire, ils identifient les conditions de réussite suivantes :

- ⇒ l'invitation à l'initiative du Gouvernement régional, de toutes les parties visées au point 1.2 pour arrêter, avec elles, les modalités de cette nouvelle concertation ;
- ⇒ l'adhésion et l'implication des organismes publics concernés à cette procédure de concertation ;
- ⇒ le développement d'une collaboration entre le CESRBC, l'IBSA, le Conseil de coordination économique, l'Observatoire bruxellois de l'emploi et éventuellement d'autres partenaires, pour suivre et anticiper les conséquences à court et à moyen terme des mutations de l'économie urbaine (économie de services, sous-traitances, ...) et des restructurations des entreprises bruxelloises (protection de l'emploi). Cette collaboration sera pilotée par le CESRBC ;
- ⇒ renforcer les missions du CESRBC afin de permettre notamment de mener un dialogue permanent avec les partenaires sociaux et les acteurs de l'emploi et de la formation, tant de Bruxelles que des zones économiques limitrophes. Les modalités d'une compétence d'avis en matière de formation et d'enseignement sur le territoire bruxellois seront examinées avec les pouvoirs concernés ;
- ⇒ renforcement des collaborations entre les Secrétariats du CESRBC, de la CCFFEE, du BNCTO et du Pacte territorial pour l'Emploi, afin d'assurer notamment la bonne articulation entre les engagements 1.2 et 2.1 ;
- ⇒ renforcement des collaborations interrégionales ;
- ⇒ analyser la nécessité, en lien avec les nouvelles missions qui lui seraient confiées, de renforcer les moyens de fonctionnement du Secrétariat du CESRBC.

Deuxième engagement :

Favoriser au niveau opérationnel les collaborations entre les opérateurs économiques, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'enseignement qualifiant.

A cette fin, les parties signataires poursuivront les objectifs suivants :

2.1. Renforcer la collaboration structurelle entre les organismes d'intérêt public et les différents acteurs bruxellois à caractère économique, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'enseignement qualifiant et ce, notamment en lien avec la mise en œuvre du bassin de vie pour ce qui



concerne plus spécifiquement la formation et l'enseignement qualifiant. L'objet de cette collaboration structurelle serait de faciliter les décisions, favoriser leur cohérence et de permettre l'évaluation régulière de leur mise en œuvre.

Il importe de développer au mieux des synergies et une complémentarité entre les différents partenaires publics et privés.

2.2. Favoriser les synergies et les complémentarités entre l'ensemble des dispositifs locaux et régionaux d'emploi et de formation, en favorisant la création de partenariats structurés, conjuguant les actions réciproques, en vue d'éviter une offre de services redondante et de faciliter les démarches des demandeurs d'emploi et celles des employeurs.

Sous les législatures précédentes, de nouveaux instruments et dispositifs d'emploi et de formation au niveau local et communal ont été développés (tels que les Antennes locales d'ACTIRIS, les Agences locales pour l'emploi, les Missions locales, les lokale werkwinkels, les maisons de l'emploi, les services d'insertion des CPAS, Initiatives locales de développement de l'emploi, etc). Il est important de renforcer leur cohérence et leur coordination au niveau régional.

2.3. Favoriser les synergies et les complémentarités entre l'ensemble des dispositifs locaux et régionaux d'emploi et de formation avec les dispositifs régionaux et communautaires de revitalisation des quartiers et de cohésion sociale.

Pour ce faire, ils identifient les conditions de réussite suivantes :

- ⇒ renforcer la gestion proactive du marché du travail :
 - hiérarchisation et simplification des outils publics de programmation : *plans régionaux, accords de partenariat, accords de coopération relatifs aux politiques croisées (Régions – Communautés), contrats de gestion, etc,*
 - production d'indicateurs d'observation et d'analyse des dynamiques du marché du travail et d'évaluation des différentes mesures prises au travers d'un rapport d'évaluation biennal qui prennent en considération la dynamique et la complexité des questions de l'emploi à Bruxelles, tels qu'énoncés dans le chapitre 2 du Pacte,
 - présentation aux signataires de rapports conjoints élaborés par les OIP chargés de la mise en œuvre d'engagements découlant du Pacte,
 - conclusion d'un accord-cadre entre les opérateurs d'emploi (Actiris, Agences privées, OISP) ;
- ⇒ de manière régulière, organiser des réunions conjointes entre les comités de gestion ACTIRIS - Bruxelles Formation, Actiris-VDAB (voire à 3) sur des thématiques transversales emploi-formation;
- ⇒ renforcer les politiques croisées et les contributions de la Région au développement des actions de formation et d'enseignement à finalité d'emploi (opérateurs publics de formation, CTA, CDR, ...);



- ⇒ garantir la cohérence de la politique de l'emploi sur l'entièreté du territoire de la région par le biais :
- d'Actiris, au niveau régional, à travers son Comité de gestion
 - de la participation des partenaires sociaux, au niveau zonal, aux organes de gestion des Missions Locales et des « Lokale Werwinkel » ainsi qu'à la commission zonale (modalités à déterminer)
 - des antennes d'Actiris, au niveau local ;
- ⇒ charger le Pacte territorial pour l'Emploi, en y associant, le cas échéant, les instances concernées de mener des initiatives pilotes dans le champ de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion sociale, visant notamment le rattrapage salarial hommes-femmes, la participation au marché du travail des familles monoparentales, l'accueil et l'intégration des travailleurs migrants, la promotion de la diversité et la cohésion sociale.

Troisième engagement :

Mobiliser les ressources et les opérateurs publics et privés dans une perspective d'accroître l'emploi des Bruxellois et la croissance urbaine durable.

A cette fin, les signataires s'engagent à poursuivre notamment les objectifs suivants :

3.1. Inviter les acteurs économiques et sociaux à prendre conscience des 5 défis majeurs auxquels la Région fait face, et les mobiliser en faveur de l'emploi des Bruxellois.

A cet égard, les signataires rappellent que l'accès à l'emploi est un facteur-clé de cohésion sociale et de constitution d'une « conscience bruxelloise ». Ils proposent dès lors la mise en place d'une initiative engageant de grandes entreprises établies à Bruxelles à embaucher de jeunes bruxellois, en partenariat avec d'autres acteurs et dispositifs régionaux existants.

Par ailleurs, ils encouragent toutes formes de rapprochement, d'information et de connaissance mutuelle entre les grandes entreprises présentes sur le territoire de la Région et leur tissu social proche.

3.2 Améliorer le matching entre l'offre et la demande d'emploi. Les partenaires sociaux s'engagent à favoriser la transmission d'offres d'Emploi vers Actiris, lequel poursuivra la modernisation du matching à cet effet.

3.3 Travailler de concert à des politiques économiques et industrielles permettant la transition vers une économie plus durable et innovante, prenant en compte la nécessité de repenser les modes de production des biens et des services dans la perspective à terme d'une économie zéro carbone et de la raréfaction des matières premières, en tenant compte de l'importance de préserver et de développer l'activité économique.



3.4 Collaborer étroitement avec les représentants des secteurs professionnels afin d'opérationnaliser, en priorité, l'accord cadre existant dans le cadre du C2E, dans les domaines prioritaires identifiés par le Pacte, et à le traduire en protocoles d'accords sectoriels. Cet accord cadre est destiné à accroître les offres d'emploi sous statut « CPE » ou moyennant une « FPI » en vue d'offrir des expériences professionnelles aux demandeurs d'emploi bruxellois et particulièrement aux jeunes peu qualifiés. Concomitamment, l'augmentation des places de stages et de premières expériences professionnelles en fin de formation ou d'enseignement fera l'objet d'une attention particulière.

3.5 Renforcer la veille des métiers en pénurie dans les secteurs identifiés par le Pacte et mobiliser les représentants des secteurs professionnels bruxellois afin de développer des plans d'action sectoriels, en partenariat avec les organismes publics d'emploi et de formation et les secteurs professionnels, afin de permettre aux demandeurs d'emploi bruxellois d'acquérir rapidement les qualifications requises par ces métiers.

3.6 Evaluer et éventuellement réformer respectivement les clauses sociales et environnementales des marchés publics bruxellois du point de vue de leur pertinence en tant qu'instruments poursuivant les objectifs de la promotion de l'emploi, de la formation et de la transition vers une économie plus durable et innovante.

Cette évaluation portera notamment sur les modalités d'implication des sous-traitants des soumissionnaires.

Dans cette perspective, les signataires rappellent également leur intérêt envers le principe d'éco-efficacité et sa nécessité d'en faire un véritable outil incitatif participant avec d'autres mesures à la transition vers une économie plus durable.

3.7 Développer les activités d'emploi, de formation et d'enseignement des Centres de référence professionnelle (CdR), des Centres de technologies avancées (CTA) et du Regionale technologie centrum (RTC), en partenariat avec les secteurs professionnels, les organismes publics de formation (Bruxelles formation et le RDB-VDAB) et les opérateurs de formation et d'enseignement spécialisés (EF-PME, Syntra Brussel et les Organismes d'insertion professionnelle) dans les secteurs visés, en particulier dans les domaines prioritaires identifiés par le Pacte.

Le Pacte social et le Contrat pour l'économie et l'emploi ont successivement permis la création de 5 centres de références dans des domaines identifiés comme étant porteurs d'emplois. Ces centres se sont révélés être des outils précieux répondant de manière adaptée aux problèmes d'inadéquation entre les offres et les demandes d'emploi et à celui de l'enracinement des jeunes dans le chômage. Outre les initiatives d'emploi et de formation, il y a lieu de renforcer leurs missions de veille technico-pédagogique et de promotion des métiers de l'économie bruxelloise et de mise à disposition d'équipements et d'infrastructures.

3.8 Amplifier et rassembler les dispositifs de formation existants relatif aux métiers de la ville et du secteur public, suivant une procédure, à convenir, spécifique au secteur public en partenariat avec l'ERAP.

D'ores et déjà, il importe d'accroître et de coordonner les efforts d'information, d'orientation et de formation, dans le but notamment de favoriser l'accès des Bruxellois aux emplois dans la fonction publique à Bruxelles.

3.9 Mettre en œuvre l'évaluation des mesures d'information et d'orientation professionnelle existantes et élaborer une politique globale d'orientation professionnelle mobilisant les différents acteurs concernés et les secteurs professionnels.

Les efforts de sensibilisation, de promotion et d'orientation des jeunes, à partir de la dernière année de l'enseignement fondamental, aux métiers scientifiques et techniques doivent être renforcés et globalisés, sans négliger l'importance de l'acquisition des connaissances générales de base. Pour ce faire, une évaluation des mesures d'information et d'orientation déjà existantes sera réalisée en vue de leur optimisation, au regard notamment des expériences extérieures (cité des métiers de Paris, maison des métiers de Gand, etc).

Pour ce faire, ils identifient les conditions de réussite suivantes :

- ⇒ confier au CESRBC une mission de mobilisation des secteurs professionnels et de soutien à leurs actions d'emploi et de formation à Bruxelles, afin de favoriser la contribution des secteurs professionnels aux politiques d'emploi, de formation et d'enseignement;
- ⇒ confier au CBCES, notamment, sur base des outils d'analyses existants une mission d'identifier et d'analyser, d'une part, l'ensemble des secteurs menacés ou amenés à réorienter leurs modes de production des services ou de biens, du fait, entre autres, des contraintes environnementales et énergétiques, et, d'autre part, les secteurs d'avenir ;
- ⇒ soutenir ou renforcer les dispositifs d'accompagnement et de reconversion, tant des entreprises que des travailleurs des secteurs en transition économique ou en restructuration, avec une attention particulière aux TPE;
- ⇒ confier aux interlocuteurs sociaux la relance et le pilotage de la mise en œuvre de l'accord cadre pour l'emploi des jeunes;
- ⇒ associer à l'analyse et à l'interprétation des fonctions critiques l'expertise des secteurs professionnels, de leurs fonds de formation, d'autres opérateurs publics concernés par les 5 domaines et des organismes de formation professionnelle, à l'occasion de focus sectoriels;



- ⇒ avec l'aide des centres universitaires, promouvoir la recherche et l'innovation en lien avec les domaines couverts par le présent Pacte et en prenant appui sur les connaissances et études, en particulier celles qui relèvent les défis à long terme.



DES OUTILS AU SERVICE DES CHOIX ET DES OBJECTIFS

Tant pour le choix des actions à mettre en œuvre que pour l'évaluation des objectifs, il apparaît nécessaire de pouvoir disposer d'outils adéquats et aisément disponibles. Ces outils doivent prendre en compte la dynamique et la complexité des questions de l'emploi à Bruxelles tels qu'énoncés dans le chapitre 2 du Pacte.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte, ces outils devront donc être élaborés, en concertation et en collaboration avec l'ensemble des interlocuteurs sociaux.

On pense notamment :

- sur base des outils existants, à la mise sur pied d'indicateurs d'évaluation du PCUD et d'indicateurs de développement urbain durable de la Région et de la métropole. Le choix de ces indicateurs sera soumis au Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) pour validation et au Comité Technique Régional de la Statistique pour avis. Le développement de ces indicateurs est confié à l'IBSA en concertation notamment avec l'Observatoire Bruxellois de l'Emploi, Bruxelles-Environnement, l'ABE, la SDRB, ;
- à l'accès à l'ensemble des signataires du pacte des études réalisées dans le cadre de celui-ci ;
- à un inventaire des besoins en matière d'emploi, de formation et d'enseignement qui sera élaboré de manière régulière.



MÉTHODOLOGIE DU PACTE

La méthodologie du Pacte de Croissance Urbaine Durable est composée de 2 volets :

- Le 1^{er} concerne les mesures générales reprises aux points 5 et 6
- Le 2^{ème} concerne les mesures spécifiques à développer par domaine.

VOLET MÉTHODOLOGIQUE POUR LES MESURES GÉNÉRALES

La signature du Pacte concrétise la volonté des signataires du Pacte de s'engager dans la mise en œuvre des mesures reprises aux points 5 et 6 de celui-ci et qui s'inscrivent, d'une part, dans la volonté des partenaires de favoriser la concertation et les synergies et les collaborations entre les acteurs et d'autre part, de mobiliser l'ensemble des partenaires en vue de favoriser l'accès à l'emploi des Bruxellois avec une attention particulière pour les jeunes.

Au regard des enjeux sociaux et environnementaux inédits auxquels la Région est confrontée, la nécessité de concertation entre le gouvernement et les interlocuteurs sociaux et de rechercher des solutions par la concertation sociale s'impose plus que jamais. C'est, selon les signataires, la meilleure garantie pour assurer un développement durable équilibré au sein de la Région.

Les signataires insistent dès lors sur l'importance de garantir la Concertation Sociale au sein de la Région.

Les interlocuteurs sociaux soulignent que le cadre d'action du PCUD nécessite une concertation avec les 2 autres Régions pour ce qui concerne notamment l'Hinterland de la Région de Bruxelles-Capitale. La concertation qu'ils ont établie avec les autres Régions, en matière d'emploi, de mobilité de formation, etc ...devra être renforcée.

Le suivi de l'état d'avancement sera ensuite réalisé sous la supervision d'un Comité d'accompagnement composé des Ministres concernés (ou de leurs représentants) et des interlocuteurs sociaux, qui se réunira à échéance régulière au sein du CBCES.

VOLET MÉTHODOLOGIQUE POUR LES MESURES SPÉCIFIQUES À DÉVELOPPER PAR DOMAINE

Les Parties confirment leur volonté de se référer à la méthodologie reprise dans la décision du GRBC du 1 avril 2010, à chaque fois que cette méthodologie apparaîtra nécessaire pour obtenir la synergie et l'efficacité visées et en l'adaptant adéquatement, le cas échéant, avec toute la souplesse voulue, en fonction des spécificités du domaine considéré.

En préalable à la mise en œuvre du Pacte dans chacun des domaines retenus, le Ministre coordinateur du domaine



concerné, en coordination avec le ou les autres ministre(s) porteur(s) éventuel(s), soumettra à l'approbation du Gouvernement une note présentant la manière de procéder, spécifique au domaine, jugée la plus adéquate au départ de la méthodologie de référence (à l'instar de ce qui a été fait pour l'Axe 1 – Construction durable - de l'Alliance emploi-environnement qui a fait l'objet de la décision du GRBC de décembre 2009). Cette note sera soumise au Conseil Economique et social pour avis.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte, chacun de ces domaines sera porté par les Ministres désignés ci-dessous et coordonné par le Ministre désigné comme coordinateur.

En l'occurrence, les Ministres du Gouvernement régional concernés par les 5 domaines prioritaires retenus sont les suivants :

1. Environnement

porteurs: la Ministre de l'Environnement, le Ministre de l'Economie et de l'Emploi et le Ministre-Président. Coordinateur : la Ministre de l'Environnement

2. Développement international

porteurs : le Ministre-Président et le Ministre de l'Économie et de l'Emploi. Coordinateur : le Ministre-Président

3. Commerce & Horeca

porteurs : le Ministre-Président et le Ministre de l'Économie et de l'Emploi. Coordinateur : le Ministre de l'Économie et de l'Emploi.

4. Non-marchand, Fonction publique, Services de proximité

porteurs : le Ministre-Président, le Ministre de l'Économie et de l'Emploi et le Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique. Coordinateur : le Ministre-Président

5. Secteurs innovants

porteurs : le Ministre-Président et le Ministre de l'Économie et de l'Emploi. Coordinateur : le Ministre de l'Économie et de l'Emploi.

Conformément au principe fondamental du recours organisé aux synergies, les autres Ministres du Gouvernement seront systématiquement associés à la mise en oeuvre du Pacte pour les compétences qui les concernent. Par ailleurs, le Gouvernement bruxellois sollicitera le Collège de la COCOF et de la VGC afin que les Ministres concernés (formation, tourisme,...) soient systématiquement associés.

Par ailleurs, les signataires du Pacte s'engagent à déterminer (phase d'élaboration) puis à initier (phase d'exécution) par domaine (ou pour chacun des axes de ces domaines, pour les domaines qui se déclinent en plusieurs axes) les mesures plus spécifiques qui sont nécessaires pour favoriser l'emploi des Bruxellois.

Durant la phase d'élaboration et dans la mesure où cela s'avère nécessaire, des groupes de travail public-privé pourront être mis sur pied, de manière sectorielle. Ils seront centrés sur des chantiers estimés comme prioritaires dans chacun



des domaines.

Chacun de ces groupes de travail produira un rapport et des propositions. Un facilitateur pourra être désigné par le Ministre coordinateur pour établir, au départ de ces différents rapports, une proposition de synthèse et une feuille de route pour la phase d'exécution qui seront soumises pour avis au CES.

Cette phase d'exécution sera ensuite réalisée sous la supervision d'un Comité de suivi impliquant tous les Ministres concernés.

Ce Comité de suivi pourra également impliquer des représentants des interlocuteurs sociaux interprofessionnels et sectoriels du domaine considéré, comme c'est le cas pour l'Axe 1 de l'Alliance Emploi-Environnement

Un rapport annuel concernant l'état d'avancement de cette phase d'exécution sera présenté au GRBC. Il sera ensuite soumis au Comité bruxellois de concertation économique et social.

A l'occasion de la présentation de ce rapport, chaque Ministre, pour les compétences qui le concernent, fera l'exercice de présenter systématiquement au Gouvernement les effets attendus en termes de création d'emplois pour les Bruxellois, ainsi que les moyens mis en œuvre à cette fin.

Par ailleurs, afin d'assurer la transversalité de toutes les politiques initiées dans le cadre du Pacte de Croissance Urbaine Durable, et de garantir le respect de la priorité et de la philosophie qu'il sous-tend, le suivi général de la dynamique initiée au sein des différents domaines prioritaires sera supervisé conjointement par les cabinets du Ministre-Président, de la Ministre de l'Environnement et du Ministre de l'Economie et de l'emploi, assistés par la personne récemment engagée à cette fin au sein de l'Administration.

Bruxelles, 29 avril 2011

Pour la Région de Bruxelles-Capitale

Charles PICQUÉ,

Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Propreté publique et de la Coopération au Développement



Evelyne HUYTEBROECK,

Ministre chargée de l'Environnement, de l'Energie et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation urbaine, de la
Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgent, du Logement

Benoît CEREXHE,

Ministre chargé de l'Emploi, de l'Economie, du Commerce extérieur et de la Recherche scientifique

Pour les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes

Jean-Claude DAOUST,

Président de UEB/BECI



Anton VAN ASSCHE,

UNIZO

Francine WERTH,

Secrétaire politique de l'UCM

Christian KUNSCH,

Vice-Président de la CBENM



Pour les organisations représentatives des travailleurs

Myriam GERARD,

Secrétaire régionale CSC

Philippe VAN MUYLDER,

Secrétaire général FGTB

Philippe VANDENABEELE,

Secrétaire régional CGSLB

